



# COMMUNE DE VINÇA

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**n° 241015-110 : Réglementation de la circulation rue de la Ville Neuve, en agglomération.**

**Le Maire de la Commune de Vinça,**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 à L 2213-4,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise SARL GASCON DEMENAGEMENT domiciliée 26 rue Pierre Pascal Fauvelle à PERPIGNAN (66000), en date du 08 octobre 2024, en vue d'être autorisée à procéder à un déménagement au 2 rue de la Ville Neuve à Vinça.

**Considérant** que pour permettre l'exécution de ce déménagement et assurer la sécurité du propriétaire, des déménageurs et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** le jeudi 17 octobre et vendredi 18 octobre 2024, de 08 heures à 18 heures, la circulation sera interdite à la rue de la Ville Neuve.

**Article 2 :** Durant cette période une déviation sera mise en place par la rue des escoumes.

**Article 3 :** La signalisation au droit et aux abords du déménagement sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du déménagement par le demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**Article 4 :** le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt et les Agents de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Vinça, le 15 octobre 2024.

**Le Maire,**



**Bruno GUÉRIN.**